

Répression du mouvement social : entre homme de main et garde-chiourme



[Source : vududroit.com]

Par Régis de Castelnaud

Emmanuel Macron n'avait aucune expérience politique avant qu'il soit propulsé à l'Élysée en 2017 grâce à une opération concoctée par la haute fonction publique d'État, probablement aujourd'hui une des plus corrompues d'Occident. Il ne possède aucune culture démocratique et considère tout désaccord avec ses orientations et ses décisions comme une injure personnelle. Son narcissisme pathologique fait le reste. Comme le dit Frédéric Lordon, concernant la conduite de son projet de réforme des retraites, il a commis toutes les erreurs possibles, en général sous forme de provocations insupportables. Mettant l'énorme majorité du peuple français dans un état de rage dirigée contre sa personne. La seule solution qu'il envisage pour en sortir est celle qu'il avait mise en œuvre au moment de la crise des gilets jaunes : une répression policière et judiciaire de masse que l'on n'avait pas vue depuis la guerre d'Algérie. Il a bénéficié pour cela de l'appui des forces de police chargée du maintien de l'ordre qui n'eurent aucune hésitation à utiliser une violence débridée, mais aussi de celui de la magistrature. Qui a non seulement condamné à tour de bras, mais refusé méthodiquement de sanctionner les débordements et les violences policières, alors que c'est une de ses missions essentielles.

Répression policière et judiciaire du mouvement social, deuxième saison

Le couple Darmanin/Dupond Moretti a donc remplacé celui qui avait officié pour les gilets jaunes à savoir Castaner/Belloubet. Auquel avait été adjoint le chevènementiste Didier Lallement de sinistre mémoire, officiant comme préfet de police de Paris. On a su très vite l'absence de scrupules de Darmanin pour conduire les répressions voulues par son patron, mais il est clair que la catastrophe du Stade de France nous a montré qu'un homme de main faisait difficilement un véritable ministre de l'Intérieur.

Éric Dupond Moretti, ancien avocat médiatique batteur d'estrade, a été choisi par Emmanuel Macron pour occuper un des postes les plus importants de la République, celui de Garde des Sceaux. Ce représentant de la société du

spectacle, et d'ailleurs probablement choisi sur ce critère, nous avait habitué entre deux grossièretés, à la plus grande docilité vis-à-vis du locataire de l'Élysée. Il vient de nous indiquer clairement l'idée qu'il se faisait de sa mission : celle d'un garde-chiourme. En adressant aux parquets de notre pays, une « *dépêche* » contenant les consignes les plus fermes pour une répression implacable à l'égard de ses couches populaires qui osent user de leur droit constitutionnel de manifestation contre la politique voulue par son patron. Dans cette « *dépêche* » adressée aux procureurs généraux et aux procureurs de la République, le garde des Sceaux a demandé « *une réponse pénale systématique et rapide* » à l'encontre des manifestants violents interpellés en marge des rassemblements contre la réforme des retraites pour « *troubles graves à l'ordre public, atteintes aux personnes et aux biens et actes d'intimidation et menaces contre les élus* ». Inspiré par le précédent de la crise des Gilets jaunes, qui avaient vu la mise en place d'une répression pénale de masse sans précédent depuis la guerre d'Algérie, accompagné de la protection offerte aux débordements de violence policière, Éric Dupond Moretti escompte probablement briser ainsi le mouvement social qui s'oppose à Emmanuel Macron et à ses projets impopulaires.

Le problème est que la « gauche », qui était restée un bon moment à distance des Gilets jaunes, soutient cette fois-ci ce mouvement. Et grâce aux réseaux sociaux, où les vidéos de brutalités en tout genre font florès, la violente répression voulue par le couple Darmanin/Dupond Moretti se donne à voir. Cahin-caha, les médias nationaux sont obligés de suivre. La presse internationale, quant à elle, ne va pas par quatre chemins et dénonce la violence d'un État qualifié de brutal et sans complexe.

On parle de rafles illégales couvertes par les parquets, qui nassent les manifestants pour les mettre sans raison en garde à vue et les empêcher de manifester. Infractions commises par des agents publics qui sont autant de séquestrations arbitraires réprimées par le Code pénal. On parle de groupes de policiers à la violence débridée, chargeant et gazant également à tort et à travers en se livrant sous l'œil des caméras à des brutalités sidérantes sur des manifestants pacifiques, quand il ne s'agit pas de simples passants. On parle de l'épisode effarant du groupe de policiers-nervis proférant à des personnes interpellées, des menaces de mort, comme le démontre l'enregistrement récupéré par le média Loopsider. Les observateurs objectifs savent à quoi s'en tenir. Encouragée par le pouvoir à utiliser une violence débridée, protégée par une justice refusant de la contrôler et de la sanctionner, une partie de la police française s'est transformée en une milice qui par la violence et l'intimidation porte gravement atteinte à la liberté constitutionnelle de manifestation.

La reconnaissance du bout des lèvres, à la fois par le pouvoir et les médias qui le servent, de l'existence de cette violence nous offre à nouveau le spectacle de la soumission de certains journalistes qui ne sont finalement que des militants du macronisme. Plusieurs sortes d'arguments ont été avancés. Tout d'abord que très « *rare* (!) », ces violences policières n'étaient que la réponse aux « *effroyables* » violences des manifestants, et ensuite que la police n'utilisait à cette occasion que la « *violence*

légitime » dont l'État est dépositaire. C'est tout simplement une manipulation : les « *violences des manifestants* » abondamment et systématiquement filmées et photographiées par la presse du pouvoir ont été celles de groupuscules provocateurs parfaitement identifiés et utilisés pour justifier la « *riposte* » policière. Ensuite, on nous a servi la rengaine de la *légitimité juridique* de la violence policière, les forces de l'ordre usant d'un « *droit républicain* » de frapper, d'amputer, d'éborgner et de détenir. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un dévoiement complet du principe de *légitimité* dans toutes ses définitions.

Le « monopole de la violence légitime », qu'est-ce que c'est ?

Comment, dans ces conditions, comprendre l'utilisation par les amis du pouvoir du concept de « *violence légitime* » dont disposerait la police, pour répondre à l'émotion de l'opinion publique devant les exactions policières qui se déroulent et dont l'évidence a fini par s'imposer ? C'est tout simplement un abus de langage avançant l'idée d'une « *autorisation juridique* » donnée aux forces de l'ordre de violenter les corps dans l'intérêt de l'État. Il y a d'abord une impropriété des termes puisqu'il s'agit en fait de ce que Max Weber appelait « *le monopole de la violence* » que seul l'État sur un territoire donné est autorisé à utiliser. Cette violence qui se caractérise par le « *pouvoir sur les corps* » est déléguée à la police, à l'armée et à ce qui est essentiel, à la Justice. Pour deux raisons : d'abord, c'est celle-ci qui punit les délinquants et qui si nécessaire les prive de leur liberté et enferme leur corps entre quatre murs (et auparavant pouvait le couper en deux). Mais elle doit aussi, et c'est absolument essentiel, exercer son contrôle sur l'utilisation de la violence par les agents armés de l'État.

Il est important de rappeler que pour que cette violence dont l'État a le monopole soit « *légitime* », deux conditions indispensables doivent être réunies : d'abord, que son usage en soit défini et réglementé par la Loi. En nature, en intensité, et en proportionnalité, pour que ceux qui vont en disposer sachent les limites de leurs pouvoirs et les risques de sanctions qu'ils encourent. Il faut qu'ensuite, le caractère légal et régulier de cet usage soit contrôlé par le juge. La première condition est réalisée : user de la violence physique dite « *légitime* » par les forces de l'ordre est strictement encadré et le Code pénal prévoit une répression spécifique pour les agents publics titulaires par délégation de l'État du pouvoir sur les corps. Si l'auteur d'une violence illégale (parce qu'excessive et non proportionnelle) commise à l'égard de ses concitoyens est un agent public, c'est une circonstance aggravante et elle devra être plus sévèrement punie que celle commise par un simple citoyen. Citons à ce titre l'exemple des violences volontaires par personne dépositaire de l'autorité publique prévues et réprimées par les articles 222-7 et suivants du Code pénal. Une lecture, même rapide, montre bien que les violences volontaires, comme le fait d'éborgner en visant la tête avec un LBD ou un lance-grenade, sont des crimes relevant de la cour d'assises !

Cette situation juridique et institutionnelle est fondamentale dans la mesure où l'État doit pouvoir conserver la totale maîtrise de l'usage qui est fait de ses pouvoirs par son personnel armé.

Sans le contrôle de la Justice, toute violence d'État est illégitime

L'absence de la deuxième condition, celle du contrôle juridictionnel, prive le « monopole de la violence » dont dispose l'État de sa légitimité juridique et démocratique. Car force est de constater que si la loi a bien créé les outils légaux d'encadrement, la défaillance quasi totale de la justice française dans l'accomplissement de cette mission de contrôle a complètement dérégulé le dispositif républicain et démocratique. Pour une raison très simple : ceux dont c'est la mission de contrôler l'utilisation par les forces de police de la violence légitime de l'État, ce sont les magistrats du service public de la justice. Ce sont eux qui sont chargés de notre protection face à ces débordements. Or, ils ne l'assurent pas.

La responsabilité du pouvoir exécutif et surtout d'Emmanuel Macron est évidemment lourdement engagée, puisqu'il a laissé faire, quand il n'a pas directement organisé ce scandale, mais celle de la Justice est première.

L'utilisation par Emmanuel Macron de l'expression de « *forces de sécurité intérieure* » pour désigner policiers et gendarmes caractérise un glissement sémantique à la fois troublant et inquiétant. Les « *forces de sécurité extérieures et intérieures* », ce sont les forces armées. Gendarmes et policiers sont des forces de l'ordre. On doit malheureusement constater qu'aujourd'hui, les conditions institutionnelles et juridiques indispensables à l'usage du « *monopole de l'État sur la violence* » ne sont plus réunies. Ce qui veut dire que de ce point de vue, notre pays a basculé dans une forme d'arbitraire, tout simplement. Un pouvoir minoritaire a décidé de ne plus respecter les libertés démocratiques fondamentales pour traiter un mouvement social profond. Il a pour cela donné carte blanche à une police dont une partie est dévoyée. Et demander à sa justice de la laisser opérer. (J'ai décrit tout ceci dans mon ouvrage « Une justice politique », j'y renvoie encore une fois).

Lorsque le quotidien anglais *Financial Times* du 25 mars écrit : « *la France a le régime qui, dans les pays développés, s'approche le plus d'une dictature autocratique* », il a raison.

Et c'est grave.